

QUESTION LITURGIQUE.

Dans la messe célébrée avec les ministres sacrés, le prêtre doit-il dire tout bas l'*Ite missa est*, le *Benedicamus Domino*, et le *Requiescant in pace*, avant que le diacre les chante !

Réponse.—Il est convenable que le prêtre ne reste pas plus étranger pendant la messe solennelle que pendant la messe basse, aux versets *Benedicamus Domino* et *Requiescant in pace*, dont le premier contient un acte de louange de Dieu, et le second, une prière pour les Céfunts, mais l'*Ite missa est* ne renfermant rien de semblable, et n'étant qu'une formule destinée à congédier les fidèles, le célébrant n'a aucune raison de le dire ; et en effet, à qui s'adresserait-il ? au peuple ? mais celui-ci ne peut l'entendre, et le diacre est précisément délégué pour cette fin ; au diacre lui-même ? ce serait superflu et peu décent de suggérer à son inférieur ce que celui-ci sait très-bien.

Aussi la Sacrée Congrégation des Rites (7 septembre 1816, ad 36), a déclaré que le célébrant doit dire le *Benedicamus Domino* et le *Requiescant in pace*, mais non pas l'*Ite missa est*.

An sacerdos dicere debeat in missa solemnî : *Ite missa*, etc ; *Benedicamus*, etc ; et *Requiescant*, etc.

S. Congregatio respondit : quoad *Ite missa est*, negative ; quoad *Benedicamus Domino* et *Requiescant in pace*, affirmative.

Décision importante de la Sacrée-Congrégation des indulgences, concernant le temps où l'on peut appliquer aux malades l'indulgence in articulo mortis.

Nous nous empressons de faire connaître une décision, laquelle sera reçue avec joie par les prêtres qui ont l'occasion d'administrer aux malades les derniers sacrements et l'indulgence *in articulo mortis*.—Elle vient être publiée par le *Pèlerin de Paray-le-Monial* dans son numéro du 15 avril 1886.

Sur l'indulgence plénière *in articulo mortis*, la question suivante a été posée à la Sacrée-Congrégation des Indulgences.

La bénédiction apostolique avec indulgence plénière à l'article de la mort peut-elle être donnée après la réception des derniers sacrements, alors qu'en vérité il y a danger de mort, mais non un danger imminent !

La réponse a été : *affirmativement*.—Et la Sacrée-Congrégation a ajouté que cette réponse avait la même valeur pour tous les chrétiens malades en péril de mort. La question avait été posée pour les fidèles des missions lointaines, où il est souvent impossible aux missionnaires d'assister les malades au moment précis de la mort ; mais la seconde partie de la réponse de la Congrégation rend la décision commune et valable pour tout l'univers catholique.

Sa Sainteté Léon XIII a confirmé cette décision le lendemain du jour où elle avait été portée, le 19 décembre 1885.